



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **lundi 5 juillet 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	28/06/2010
Affichage	29/06/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : PERSONNEL 4

**OBJET : PRISE EN CHARGE
VISITE MEDICALE DES
TITULAIRES DU PERMIS POIDS
LOURDS**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

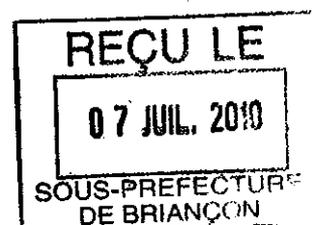
Etaient Représentés :

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine
BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine

Absents-Excusés :

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Jacques JALADE

Le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 10 juin 2010, a émis un avis favorable pour la prise en charge financière de la visite médicale des titulaires du permis poids lourds.

En effet, les titulaires du permis poids lourds doivent régulièrement passer des visites médicales de contrôle pour que leur permis de conduire reste valide. Ces visites médicales doivent être effectuées auprès de médecins agréés par la Préfecture.

Compte tenu du fait que la ville a nécessité d'avoir des chauffeurs poids lourds, titulaires d'un permis en bonne et due forme, notamment dans le cadre du déneigement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur la prise en charge, par la commune, du coût de ces visites qui sera remboursé aux agents sur présentation des justificatifs de paiement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

De Maire

Gérard FROMM
Mairie de Briançon
Hautes-Alpes

TRANSMIS LE 6 - JUIL. 2010

PUBLIÉ LE 6 - JUIL. 2010

NOTIFIÉ LE